

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération  
intercommunale - Enfance jeunesse  
CA/CL  
N° 2019-D-528

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DE LA COMMUNE DE DIGNAC POUR LE RELAIS  
D'ASSISTANTS MATERNELS-LIEU D'ACCUEIL  
ENFANTS PARENTS COMMUNAUTAIRE  
"PETIT A PETIT"**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux passée entre la commune de Dignac et GrandAngoulême pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels - Lieu d'accueil enfants parents (RAM-LAEP) communautaire « petit à PETIT ».

**Article 2** – La commune met gratuitement à disposition du RAM-LAEP la salle socio-culturelle, située 4 rue des Ecoles à Dignac. L'occupant devra toutefois s'acquitter du nettoyage et de l'entretien de la salle et participera financièrement aux frais de fonctionnement à hauteur de 363 €/mois.

**Article 3** – La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pourra être reconduite tacitement.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **23/01/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **23/01/2020**